



Réf. Farde e-Assemblées : 2244618

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/05/2019

Objet : Eglise Saint-Roch.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise Saint-Roch.

Considérant que ce compte donne lieu aux remarques suivantes :

- article 19 des recettes extraordinaires (reliquat du compte de l'année précédente) inscrire un montant de 8081,34 EUR;
- article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé) ramener à 0 au lieu de 8070,50 EUR;

Après ces corrections, le compte 2018 peut être résumé comme suit :

Recettes : 200.331,02 EUR

Dépenses : 58.386,03 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 141.944,99 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent , émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2018 de l' Eglise Saint-Roch.

Annexes :

[compte 2018 de l'église Saint-Roch. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)